Fiche de collecte de données (D2)
DEMANDE de PTF

Observations des Producteurs		Réponse de RTE
INFORMATIONS GENERALES		
I. Type de la demande		
SER	Ajouter « ou d'une PEFA (Proposition d'entrée en file d'attente) »	Ces observations ont été prises en compte.
II. DONNEES TECHNIQUES POUR LE RACCORDEMENT DE L'INSTALLATION DE PRODUCTION		
Données générales		
SER	**Localisation du poste électrique** RTE devrait accepter le changement de l'emplacement du poste s'il n'y a pas d'impact sur la consistance de la solution (ex: pour une solution en piquage, ca doit être ok si on déplace le poste de 500 environ, pour une solution en antenne si la distance est de 1km…). En développement, plusieurs contraintes (foncier,…) peuvent impacter l'emplacement définitif du poste.	- **4.4.1. PEFA :** *« Le demandeur qui accepte la PEFA est tenu, sous un mois à compter de cette acceptation, de demander une PTF à RTE. Les caractéristiques de l'installation faisant l'objet de cette demande (identité du demandeur, énergie primaire, puissance installée) doivent être identiques à celles arrêtées par le demandeur et qui ont servi à l'établissement de la solution de raccordement retenue dans la PEFA. Une modification du point de livraison est acceptable si cette modification ne remet pas en cause la solution de raccordement. À défaut de respect des conditions précitées ou si la demande est incomplète, le projet est sorti de la File d'attente dans les conditions prévues au paragraphe 5.5 et la PEFA devient caduque ».* - **6. Modification du projet après l'acceptation de la PTF :** « *Les modifications suivantes font perdre à un projet sa place en File d'attente et requièrent du demandeur de recommencer le processus de raccordement : (…) modification de la demande impliquant une modification du point de raccordement au réseau existant* ». La PTF engage RTE sur la consistance d'une solution de raccordement, les couts et les délais de réalisation. Aussi, le changement du PdR a nécessairement un impact sur la consistance du raccordement (étude déjà menée, …)

SER	**Préciser le type d'auxiliaire*** Dans certains cas, cette information ne peut être disponible à la demande de PTF (Constructeur,…). Pourtant, RTE ne devrait pas bloquer la demande de PTF car de toute façon le producteur doit valider l'ensemble des fiches RTE dites "capacités constructives" avant la même la MES. Cette validation sera effectuée par des simulations/essais réels.	RTE doit proposer une offre de raccordement au regard des indications fournies par le Client. Si les données « constructeur » sont transmises, cela suffit pour instruire la demande de raccordement. L'objectif est de s'assurer que le soutirage est marginal et n'a pas de conséquences sur la solution de raccordement proposée. Les données sur les auxiliaires pourront être consolidées au stade des essais.
SER	**Apport maximum de l'installation en courant de court-circuit au point de raccordement** Dans certains cas, cette information ne peut être disponible à la demande de PTF (Constructeur,…). Pourtant, RTE ne devrait pas bloquer la demande de PTF car de toute façon le producteur doit valider l'ensemble des fiches RTE dites "capacités constructives" avant la même la MES. Cette validation sera effectuée par des simulations/essais réels.	Cette valeur a un impact sur la consistance du poste RPT : les postes sont dimensionnés pour tenir une valeur max d'Icc (matériel DJ, JdB) -> vérification que le nouveau raccordement implique une modification dans le poste. A la demande de PTF, le producteur sait quel type de matériel il va installer (alternateur, éoliennes, panneaux + onduleurs) et connait donc son impact potentiel en matière d'Icc. On n'attend pas ici de valeur précise, mais un ordre de grandeur.
SER	**Cas d'une installation de production susceptible de perturber l'onde de tension (électronique de puissance, raccordement long)** Dans certains cas, cette information ne peut être disponible à la demande de PTF (Constructeur,…). Pourtant, RTE ne devrait pas bloquer la demande de PTF car de toute façon le producteur doit valider l'ensemble des fiches RTE dites "capacités constructives" avant la même la MES. Cette validation sera effectuée par des simulations/essais réels.	Pour raccorder une installation perturbatrice, il peut s'avérer nécessaire d'installer des filtres. Ce qui doit être pris en compte dans la solution de raccordement proposée (impact sur le volume nécessaire dans les postes pour installer les filtres, impact sur le délai de raccordement, …). A la demande de PTF, le producteur sait quel type de matériel il va installer (alternateur, éoliennes, panneaux + onduleurs, four à arc pour un consommateur) et connait donc son impact potentiellement perturbateur. On n'attend pas ici de valeur précise, mais un ordre de grandeur.
Annexe 1 Unité de production synchrone		
Engie	Ajouter une colonne pour compléter la valeur ou l'unité.	Ces observations ont été prises en compte.
SER	Dans le cas de plusieurs unités synchrones, remplir plusieurs fois la fiche annexe 1 ?	Oui ; une précision a été ajoutée

SER	**Pmax de l'Unité** Il est difficile de parler de statut ferme sachant que la PTF permet d'entamer un processus itératif pour aboutir à une Pmax optimale. Cela doit être transparent dans la fiche. Cette remarque s'applique aussi aux unités non synchrones.	RTE doit proposer une offre de raccordement au regard des indications fournies par le Client. La Pmax de l'unité est dimensionnant pour la réalisation des études de réseau. Aussi, elle est nécessairement ferme à la demande de raccordement. Si un demandeur du raccordement souhaite faire évoluer son installation, il peut solliciter une étude complémentaire auprès de RTE afin de vérifier la pérennité de la solution de raccordement et d'examiner les contraintes de réseau. Une telle évolution devra alors être contractualisée via un avenant.
Statut des données		
ENGIE	La Pmax et le type d'énergie sont les seules données à pouvoir être qualifiées de « Ferme », car quasiment aucune donnée ne peut être au statut « FERME » puisque au stade de la PTF la solution de raccordement n'est pas connue. En effet la solution de raccordement devra être optimisée en fonction du poste sur lequel sera raccordée l'installation du producteur. Rappelons que la PTF sert notamment à engager ce processus d'échange entre le GRT et le producteur. Les données du producteur comme celles de RTE ne pourront être au statut « FERME » qu'à l'issue des échanges entre le GRT et le producteur, c'est-à-dire X mois avant la signature de la convention de raccordement qui figera ces données. Nous proposons la mise en place d'un mécanisme itératif de validation dans la procédure de raccordement (à concerter avec les acteurs).	Fiche 1.3.3